



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue le **lundi 7 décembre 2020** à 19h30, dans la salle Joseph-Viel de l'édifice municipal, au 150, rue Saint-Joseph.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
Jean-Marc Michaud, conseiller 2
Sébastien Santerre, conseiller 4
Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2020-12-214

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-215

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 NOVEMBRE 2020

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-216

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que les comptes totalisant 230 083.13 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 012-2020 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2020-12-217

VENTE POUR TAXES – ENVOI À LA MRC DE TÉMISCOUATA ET DÉLÉGUER UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu de demander à la MRC de Témiscouata de procéder à la vente pour taxes pour les propriétés ayant le matricule suivant dont les comptes à recevoir sont dus depuis plus d'un an :

- 1500-48-8987
- 1106-39-9051

Le montant total des taxes et intérêts dus à la municipalité sur ces propriétés se chiffre à 3 681.77 \$ en date du 7 décembre 2020.

Il est de plus résolu de déléguer madame Nadia Sheink, directrice générale-adjointe comme représentante de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-218

MANDATER LA FIRME D'AVOCATS DUFRESNE HÉBERT COMEAU AFIN DE RÉCUPÉRER LES TAXES DUES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT l'envoi par la poste le 23 octobre 2020 aux contribuables ayant des taxes dues envers la municipalité et ainsi prendre une entente de paiement avant le 31 octobre 2020.

CONSIDÉRANT QUE certains contribuables n'ont toujours aucune entente de paiement avec la municipalité.

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu de mandater la firme d'avocats Dufresne Hébert Comeau pour récupérer les taxes dues envers la municipalité pour les années antérieures qui sont supérieures à 300 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT D'UN EXTRAIT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS

En conformité avec le règlement 356 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus, le directeur général et secrétaire-trésorier mentionne qu'il n'y a aucune inscription à ce registre en 2020. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privé et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (art. 6 et 46 Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1)).

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le membre du conseil dépose devant celui-ci une déclaration mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires;

Le directeur général et secrétaire-trésorier certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du conseil municipal de Saint-Michel-du-Squatec et il en fait le dépôt :

- André Chouinard, maire
- Jean-Marc Michaud, conseiller no 2
- Sébastien Santerre, conseiller no 4
- Daniel Caron, conseiller no 6

RÉSOLUTION N° 2020-12-219

PROGRAMMATION DES TRAVAUX - TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2023

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités révisées de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023*.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur la proposition de Daniel Caron il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version 01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 01 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-220

DEMANDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMEAU – ÉGOUT RUE DES FRÊNES

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du *Guide sur le programme PRIMEAU* et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que :

- La municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;
- Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 384 - RELATIF AUX TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Daniel Caron, conseiller, dépose un projet de règlement visant à établir les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2021.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

ARTICLE 1

Une taxe foncière générale de XXXX \$/100 \$ d'évaluation et une taxe foncière spéciale pour le remboursement de la dette de XXXX \$/100 \$ d'évaluation, pour un total de XXXX \$/100 \$ d'évaluation, sont imposées sur la valeur de tous les immeubles imposables à ces effets apparaissant au rôle d'évaluation en vigueur pour la période de douze mois se terminant le 31 décembre 2021, lesdites taxes devenant dues et payables suivant le règlement adopté par ce conseil à la séance du 11 janvier 2021.

ARTICLE 2

Les tarifs pour les services s'établissent comme suit :

	\$ par point
Traitement et distribution de l'eau potable	96.50
Réseaux d'égouts	22.56
Service d'enlèvement des ordures	92.22
Service de collecte sélective	74.25
Traitement des eaux usées	141.25
Service de la dette – traitement des eaux usées	243.61
Vidange des fosses septiques	124.55

** Une taxe de service complémentaire sera facturée à tout propriétaire d'immeuble non raccordé au réseau d'égouts pour toute vidange d'urgence ou hors cédule de son installation septique, laquelle aura été facturée préalablement par la RIDT, mais qui n'aura pas été acquittée dans les 60 jours de son envoi. Pour l'année 2021, le taux établi est de 250 \$ par vidange d'installation septique d'urgence ou hors cédule et de 46 \$ par m³ si le volume dépasse 6,8 m³.*

ARTICLE 3

Le tableau établissant le nombre de points attribués selon les catégories d'immeubles et selon le service est annexé au présent règlement.

ARTICLE 4

Le taux d'intérêt à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 10 % l'an pour l'exercice 2021.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 384 - RELATIF AUX TAUX DES TAXES ET DES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Daniel Caron, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement visant à établir les taux des taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2021.

DÉPÔT DU RÈGLEMENT # 385 - RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Sébastien Santerre, conseiller, dépose un projet de règlement visant à établir les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2021.

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce règlement a pour objet de fixer à cinq (5) le nombre de versement des taxes lorsque le total des taxes foncières et compensations municipales est égal ou supérieur à 300 \$. Les taxes peuvent être payées, au choix du débiteur, en un (1) versement unique ou en cinq (5) versements égaux. Aucun escompte n'est accordé pour le paiement en un seul versement.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT # 385 - RELATIF AUX MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

Sébastien Santerre, conseiller, donne avis de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement visant à établir les modalités de paiement des taxes pour l'exercice financier 2021.

RÉSOLUTION N° 2020-12-221

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE

ATTENDU QUE le projet de mise aux normes de l'eau potable a été approuvé par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et qu'une subvention du programme FIMEAU a été accordée pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme d'ingénieurs SNC Lavalin a préparé les documents d'appel d'offres pour la sélection d'un entrepreneur pour la construction des installations de filtration de l'eau;

En conséquence, sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'autoriser le directeur général à procéder à un appel d'offres public pour la phase de réalisation des travaux prévue à l'été 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-222

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE CIVILE 2021

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec, lequel prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

En conséquence, sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 :

- Lundi 11 janvier 2021
- Lundi 1^{er} février 2021
- Lundi 1^{er} mars 2021
- Mardi 6 avril 2021
- Lundi 3 mai 2021
- Lundi 1^{er} juin 2021
- Lundi 5 juillet 2021
- Lundi 9 août 2021
- Mardi 7 septembre 2021
- Lundi 4 octobre 2021
- Lundi 1^{er} novembre 2021
- Lundi 6 décembre 2021

Les séances ordinaires débuteront à 19 h 30 et se tiendront au 150 rue Saint-Joseph à la salle Joseph-Pelletier ou à la salle Joseph-Viel, sauf avis contraire.

Il est de plus résolu qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-223

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DES FÊTES ET POUR L'ANNÉE CIVILE 2021

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que le bureau municipal sera fermé à compter du mardi 22 décembre 2020 à 16h00 jusqu'au mardi 5 janvier 2021 à 9h00 pour la période des Fêtes. Il est de plus résolu que l'horaire d'ouverture du bureau municipal pour 2020 sera établi tel que suit :

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

DATE DE LA SÉANCE PORTANT SUR LE BUDGET MUNICIPAL DE L'EXERCICE 2021 ET LE PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION

Le directeur général informe le conseil et les résidents de la municipalité que la séance du conseil pour l'adoption du budget 2021 et du programme triennal d'immobilisation se tiendra le 21 décembre 2020 à 19 h30 à la salle Joseph-Viel de l'édifice municipal.

RÉSOLUTION N° 2020-12-224

NOMINATION D'UN FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX OU DISPOSITION RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère le Code municipal, la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec peut nommer un fonctionnaire désigné pour l'assister dans l'application de sa réglementation ;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec nomme Julien Colpron-Tremblay, inspecteur municipal, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application de la disposition du code municipal suivante :

- En vertu de l'article 35 du Code municipal, comme fonctionnaire désigné pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36;

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-225

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – 2020-2021, VOLET 9 – CHEMIN À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020 en cours.

NOM DU OU DES CHEMINS	LONGUEUR À COMPENSER	RESSOURCE TRANSPORTÉ	NOMBRE DE CAMIONS
Rang Saint-Antoine/ Rang 7/ St-Marc	9,8	Bois	285

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de Jean-Marc Michaud il est unanimement résolu et adoptée que la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 9,8 km.

RÉSOLUTION N° 2020-12-226

INDEXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

CONSIDÉRANT que l'article 9 du règlement 362 stipule que la rémunération des élus doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier ;

CONSIDÉRANT que le conseil a décidé (résolution 2020-11-207) que l'indexation générale des salaires en 2021 soit fixée à 1 % pour les employés;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la rémunération des élus la municipalité soit aussi indexée de 1 % à compter du 1^{er} janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-227

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FOURNITURE ET LIVRAISON DES PRODUITS PÉTROLIERS

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres public en vue de l'approvisionnement en produits pétroliers pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022 a été réalisé par la municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de deux soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise « Les Pétroles JMB/ÉNERGIE SONIC INC.»;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accepter la soumission de « LES PÉTROLES JMB/ENERGIE SONIC INC » au montant estimé de 97 226.40 \$ par année, toutes taxes incluses, pour la livraison des produits pétroliers durant les exercices 2021 et 2022. Les prix soumis étant calculés en fonction du prix au chargement à la rampe de Lévis au 30 novembre 2020, le montant réel du marché est sujet aux fluctuations quotidiennes du prix des produits.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-228

VÉRIFICATION EXTERNE - MANDAT

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, le Conseil municipal doit procéder à la nomination d'un vérificateur externe;

ATTENDU QUE l'augmentation des tarifs proposés est raisonnable, soit 250 \$ pour 2021 et 500 \$ pour l'exercice 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu de reconduire, pour les exercices financiers 2020 et 2021, le mandat de la firme qui a procédé à la vérification de l'exercice précédent vu leur connaissance des dossiers de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Caron et résolu à l'unanimité des conseillers de confier le mandat de vérification externe pour les exercices financiers 2020 et 2021 à Malette S.E.N.C.L., comptables agréés pour un montant de 6 250 \$ plus taxes pour 2020 et 6 750 \$ plus taxes pour 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-12-229

OCTROI DE CONTRAT – SUIVI EAU POTABLE ET EAUX USÉES

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'accepter la proposition de la firme Écoleau au montant de 17 586 \$ par année avant taxes pour réaliser l'échantillonnage de l'eau potable et le suivi de la station de traitement des eaux usées. Les services fournis sont :

- Échantillonnage de l'eau potable selon le RQEP
- Échantillonnage de l'effluent (eaux usées)
- Prise de lectures oxygène dissout et phosphore total
- Compléter le SOMAEAU
- Produire le bilan annuel de l'eau

Si des travaux supplémentaires sont requis, les tarifs hors taxes sont :

- Chargé de projet : 85,00 \$/h
- Technicien : 57,00 \$/h
- Déplacement : 0.57 \$/km
- Dépenses : au coûtant + 15 %

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-230

OCTROI DE CONTRAT – INSTALLATION DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'accepter la proposition de la firme Sécur-Max au montant de 2 627,18 \$ avant taxes pour fournir et installer 4 caméras de surveillance au garage municipal et à l'entrepôt à sel – dépôt à neige.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-231

RECOMMANDATION ET AVIS DE CONFORMITÉ CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION À DES FINS AUTRES QUE L'AGRICULTURE AFIN DE PERMETTRE L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE-GRAVIÈRE.

CONSIDÉRANT que Les Carrières Dubé et Fils inc. ont déposé une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture auprès de la CPTAQ pour la compagnie Philmax;

CONSIDÉRANT que cette demande vise le renouvellement de l'exploitation d'une sablière-gravière suite à une décision caduque;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a étudié la demande en se basant sur les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA, et qu'elle en conclut que :

- 1 : Le potentiel des sols des portions de lots visés par la demande est variable (0-5, 4-3, 5-2, 4-6, 5-4) mais présenterait des limitations assez sérieuses pour l'agriculture et le pâturage.
- 2 : Comme une sablière est déjà présente sur le lot et que l'autre partie de ce dernier est forestière, les possibilités d'y pratiquer l'agriculture sont faibles.
- 3 : Il n'y aura aucune conséquence négative à l'agriculture par rapport à cette autorisation car la sablière est déjà présente toute comme le chemin d'accès.
- 4 : Aucune conséquence règlementaire inhérente aux élevages à fortes charges d'odeur n'est possible puisque que l'utilisation demandée n'est pas résidentielle.
- 5 : D'autres emplacements ayant des caractéristiques similaires existent probablement sur le territoire mais ne sont pas nécessairement disponibles.
- 6 : Le projet n'a pas pour effet de remettre en cause l'homogénéité agricole du secteur. La superficie faisant objet de la demande est minime.
- 7 : La demande n'aura aucun effet sur la conservation des ressources en eau pour l'agriculture.
- 8 : La portion du lot résiduel appartient au même propriétaire.
- 9 : Le développement d'une sablière pourrait avoir un effet bénéfique sur l'économie de la région.
- 10 : (non applicable)
- 11 : Le plan de développement de la zone agricole prône une occupation dynamique du territoire agricole.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été jugée conforme aux règlements municipaux, aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document règlementaire,

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Daniel Caron et résolu à l'unanimité,

QUE les membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec transmettent une recommandation favorable et un avis de conformité (par rapport au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire) de la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la CPTAQ.

RÉSOLUTION N° 2020-12-232

AIDE AU CENTRE CARDIOTEC ET ACHAT D'UN ABONNEMENT CORPORATIF

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide du Centre Cardiotec qui peine à boucler son budget et est grandement affecté par la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE le Centre Cardiotec est un acquis important pour la Municipalité et que le conseil souhaite le maintien de ce service pour le bien-être de ses citoyens et employés;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que la Municipalité achète un abonnement corporatif au montant de 1 000 \$ afin de soutenir le Centre Cardiotec et lui permettre de poursuivre ses activités en dépit de la pandémie. L'abonnement corporatif sera offert aux employés permanents à temps complet ou qui ont cumulé plus de 1 000 heures de travail en 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-233

CONSIGNES DE SANTÉ PUBLIQUE – CHALETS DES LOIRS

ATTENDU QUE la patinoire municipale et le chalet des loisirs seront ouverts à la pratique d'activités récréatives durant l'hiver 2020-2021;

ATTENDU QUE la Santé publique a déclaré des mesures pour opérer les installations publiques en temps de pandémie;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité applique les restrictions suivantes à l'utilisation du chalet des loisirs aussi longtemps que la situation d'urgence ne sera pas levée:

- Le chalet des loisirs ne pourra accueillir que 10 personnes à la fois et celles-ci devront porter un couvre-visage;
- La distanciation physique devra être respectée sauf pour les membres d'une même cellule familiale ou bulle-classe;
- Aucune consommation de breuvages ou friandises ne sera permise à l'intérieur;
- Le chalet devra servir uniquement pour mettre ou enlever les patins ou se réchauffer, aucun flânage ne sera toléré à l'intérieur du bâtiment;
- Pour la patinoire, aucune restriction sur le nombre de personnes admises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-12-234

CONTRIBUTION DE LA MUNICIPALITÉ AU PROJET D'AGROÉNERGIE DE L'EST

ATTENDU QUE la Municipalité a donné son appui à la Coopérative AgroÉnergie de l'Est dans ses démarches pour l'embauche d'un coordonnateur pour la mise en culture des terres en friche (résolution 2020-07-138);

ATTENDU QUE la contribution annuelle de chacune de 6 municipalités concernées par le projet, pendant les trois prochaines années, est établie à 1 600 \$;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu que la Municipalité paie sa contribution pour l'exercice 2021 au montant de 1 600 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-12-235

RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION – ROUTE DES MONTS-NOTRE-DAME

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité renouvelle sa contribution pour l'exercice 2021 au montant de 1 621,50 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-12-236

EMBAUCHE – OPÉRATEUR-MANŒUVRE TEMPORAIRE POUR LE DÉNEIGEMENT

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que la Municipalité embauche deux opérateurs-manœuvres temporaire sur appel pour le déneigement durant la saison 2020-2021 :

- Dominique Ferland, échelon 5
- Danny Robert-Cyr, échelon 5

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-12-237

ACHAT D'ÉQUIPEMENT – POMPIERS

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'autoriser le directeur du service d'incendie à acheter pour un budget de 2 900 \$ avant taxes le matériel suivant :

- Trousse de premier-soin
- Défibrillateur
- Trousse d'identification (14 pompiers)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-12-238

SUBVENTION À L'OPP DE L'ÉCOLE VALLÉE-DES-LACS

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'aide de l'organisme de participation des parents (OPP) des écoles primaires du secteur Vallée-des-Lacs;

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité octroie une subvention de 500 \$ pour le financement des activités des enfants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-12-239

DÉVELOPPEMENT D'UNE ZONE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

ATTENDU QUE la Municipalité est engagée dans une démarche de revitalisation économique, notamment par le développement d'une stratégie de marketing territorial dont les objectifs visent à contrer la décroissance démographique et à attirer de nouveaux investisseurs;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose d'aucune zone pouvant accueillir de nouvelles activités industrielles ou commerciales;

ATTENDU QUE le conseil désire entreprendre des démarches en vue d'identifier et acquérir les terrains ayant le potentiel pour accueillir ces activités économiques;

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu que la Municipalité autorise le directeur général à retenir les services juridiques de la firme Dufresne Hébert Comeau Avocats afin de conseiller la municipalité sur les aspects légaux de telles acquisition.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION NO 2020-12-240

MOTION DE FÉLICITATIONS À MME GINETTE LABEL

Il est résolu unanimement par le conseil de Saint-Michel-du-Squatec d'adresser nos félicitations à Mme Ginette Lebel pour le lancement de son livre « Mon parcours de l'aube au crépuscule : histoire d'une enfant adoptée ». Le livre sera disponible prochainement à la Librairie du Portage et à la Librairie J.A. Boucher de Rivière-du-Loup.

RÉSOLUTION NO 2020-12-241

RACHAT DU CAMION FREIGHTLINER 2016

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que la Municipalité autorise le directeur général à exercer l'option d'achat du camion Freightliner 2016 au montant de 133 083.56 \$ taxes incluses. Le montant est pris à même le surplus non-affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

COÛT DE RÉALISATION DU DÉPÔT À NEIGE

Le directeur général informe le conseil que la réalisation du dépôt à neige par l'équipe des travaux public de la municipalité a coûté 23 325,81 \$ en matériel et services techniques. Le coût total du projet depuis son lancement en 2019, incluant l'ingénierie, les analyses de sol, la rédaction et le suivi de la demande au Ministère de l'environnement, s'est chiffré à 56 034,43 \$.

RÉSULTATS DU SONDAGE POUR LE PROJET DE PATINOIRE COUVERTE

Le directeur général informe le conseil du résultat du sondage réalisée du 18 au 27 novembre :

- Pour : 154
- Contre : 51

Je, Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 21h00.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier